

Le survol et la circulation motorisée, sources de dérangements

Les réserves naturelles sont des lieux de quiétude. Le silence devenu rare ailleurs peut ici se savourer !



Pour la tranquillité de la faune, le survol des réserves naturelles, en engin motorisé ou non, est interdit à moins de 300 mètres du sol excepté sur la réserve du Bout du Lac où le survol est en général interdit à moins de 200 mètres, sur la réserve du Vallon de Bérard où il est interdit à moins de 1 000 mètres et au Roc de Chère où il n'y a pas d'interdiction.

Le saviez-vous ? Un rapace qui s'approche en vol signifie « va-t-en » et non « bienvenue » ; il cherche davantage à défendre son territoire qu'à voler de concert avec l'intrus.



La circulation motorisée est limitée car elle dégrade les milieux. Cependant, pour exercer leur activité professionnelle, certains acteurs (agriculteurs, éleveurs, gardiens de refuges...) sont autorisés à circuler en montagne sous certaines conditions.

Certaines activités comme la chasse, la sylviculture, la pêche... peuvent être autorisées en fonction de la réglementation de chaque réserve naturelle.



Une police de la nature pour préserver ces espaces protégés

La Haute-Savoie est le département le plus riche en réserves naturelles nationales avec 9 territoires couvrant 21 000 hectares. Pour les préserver au quotidien, les gardes des réserves naturelles sont chargés de faire respecter la réglementation. Ils ont aussi pour mission d'informer et de conseiller tous les usagers. Également chargés des suivis scientifiques, ils sauront apporter des réponses à vos questions. N'hésitez pas à les interroger si vous les croisez sur les sentiers.



Cette surveillance est aussi assurée par le pôle de compétences Police de la Nature Haute-Savoie regroupant les gardes des réserves naturelles, les agents de l'ONCFS, de l'ONEMA, de la DDAF, de l'ONF et de la Gendarmerie (www.pcpn74.info). Il permet de coordonner la police en matière de préservation du patrimoine naturel (eau, chasse, pêche, forêt, faune et flore, circulation véhicules à moteur).



Pour en savoir plus, retrouvez-nous sur www.asters.asso.fr

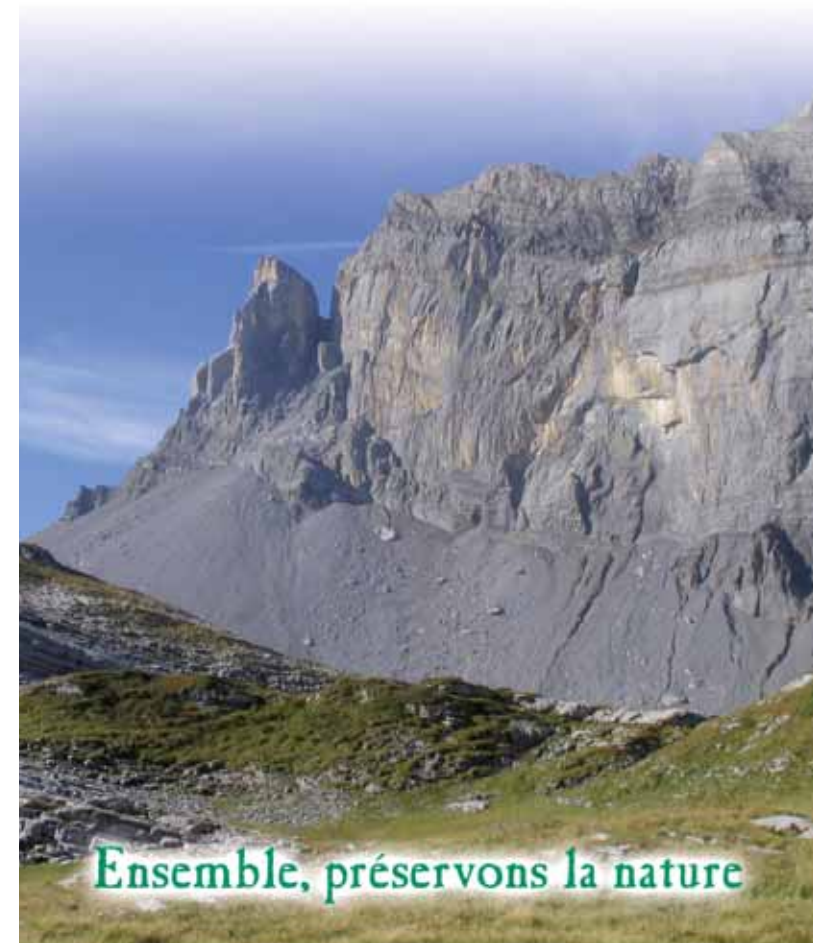


Document réalisé avec le soutien du Ministère chargé de l'environnement

Pamplermousse 04 50 10 2000 - Crédit photographique : Julien Heuret, Laurent Delomez, Daniel Gerfaud-Valentin, Frank Horon.



Réserves Naturelles DE HAUTE-SAVOIE



Asters
Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie
Gestionnaire des Réserves Naturelles de Haute-Savoie
84, route du Viéran - P.A.E de Pré-Mairy
74370 PRINGY
Tél. : 04 50 66 47 51
Mail : asters@asters.asso.fr / www.asters.asso.fr



Bienvenue en réserve naturelle !

Les réserves naturelles font partie des rares espaces de Haute-Savoie où la nature est restée « intacte ». Classées avant tout pour protéger leurs richesses naturelles, elles ont aussi été préservées des aménagements souvent destructeurs de paysages et de milieux naturels. Aujourd'hui, elles sont des joyaux d'exception, notamment en termes de biodiversité et de paysages. Prenons le temps de contempler et de vivre leurs multiples facettes... mais soyons aussi acteur de leur préservation pour les générations futures.

Savoir-vivre en réserve naturelle

Goûtons au silence, cueillons les impressions, soyons curieux...
... et adoptons ce code de bonne conduite, pour le respect de la nature et le plaisir de chacun :



- **n'emmenons pas notre chien**, pour la tranquillité de la faune,



- **ne cueillons ni les fleurs, ni les plantes**, pour permettre à tous de les admirer,



- **reportons nos déchets**, pour conserver la propreté des lieux,



- **ne campons pas et ne faisons pas de feu**, pour ne pas laisser de traces de notre passage,



- **ne circulons pas avec des véhicules à moteur et ne survolons pas les réserves** (sauf autorisations encadrées : alpagistes, gardiens de refuges...) pour ne pas perturber la faune.



- **évitons le bruit et la pratique de toute activité susceptible de déranger**,

Les contrevenants s'exposent à des amendes.

Nos amis les chiens ne sont pas admis

Par leur odeur, les chiens sont identifiés comme des prédateurs par les animaux sauvages et domestiques.

En hiver, la nourriture est rare pour les animaux et tout déplacement coûteux en énergie mais leur sensibilité est également importante à la belle saison. Le moindre dérangement peut compromettre leur avenir.

En fonction de la réglementation de chaque réserve naturelle, les chiens de travail et de chasse peuvent être autorisés.

Dans la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie, les chiens sont admis, à la stricte condition d'être tenus en laisse.



Cueillir une fleur peut faire disparaître une plante

Si la cueillette des fruits et des champignons doit se limiter à la consommation personnelle, celle des fleurs et des plantes est interdite en réserve naturelle.

En effet, les fleurs constituent les organes reproducteurs des plantes et permettent la production des graines. Sans graine, plus de plante !
Laissons d'autres admirateurs profiter de leur beauté.



Camping, feu, déchets : ne laissons pas de traces de notre passage !

Le camping et le feu sont interdits en réserve naturelle.

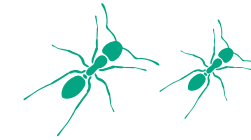
- **Une tente écrase la végétation et dénature le paysage.**

Le bivouac est toléré de 19 h au soir à 9 h au matin.

Dans la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie, sur le tour du Mont-Blanc, préférons les aires de bivouac prévues à cet effet.



- **Les plantes et les arbres brûlés par le feu mettront des années à se reconstituer.**



- **Rien oublié ? Le temps de dégradation des déchets est aussi plus long en montagne : reportons-les !**

